

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) -  
Dépôt le 18/07/2024 - 13882 - 1980 B 00349 - 318 516 457 - ARIANESPACE

*Centrifuge' conforme à l'original*

**BILAN au 31 décembre 2023**

ACTIF	Note	AU 31/12/2023		AU 31/12/2022		PASSIF	Note	AVANT REPARTITION	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET			AU 31/12/2023	AU 31/12/2022
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ (1)</b>						<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						CAPITAL dont versé : 372 069€		372 069	372 069
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						PRIMES DE FUSION		9 827 202	9 827 202
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	1	199 761 144	199 180 558	580 586	639 745	RESERVE LEGALE		37 207	37 207
Autres immobilisations incorporelles		0	0	0	0	RESERVE STATUTAIRE ORDINAIRE		0	0
Immobilisation incorporelles en cours		0	0	0	0	REPORT A NOUVEAU		-32 889 778	14 537 915
Avances et acomptes	1	481 317	481 317	0	396 994	RESULTAT DE L'EXERCICE		-25 734 144	-47 427 693
Sous total		200 242 461	199 180 558	1 061 903	1 036 739	RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION		-48 387 444	-22 653 300
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						Sous total : situation nette			
Constructions	2	146 681 358	118 028 496	28 652 862	33 844 292	PROVISIONS REGLEMENTEES		0	0
Installations techniques, matériel et outillage	2	384 584 575	367 197 966	17 386 609	23 441 709	Total I	13	-48 387 444	-22 653 300
Autres immobilisations corporelles	2	36 194 445	34 798 316	1 396 129	1 556 572	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Immobilisation corporelles en cours	2	347 278	0,00	347 278	324 999	Total II	14	168 407 698	97 265 652
Avances et acomptes	2	29 955	0	29 955	29 955			168 407 698	97 265 652
Sous total		567 837 611	520 024 778	47 812 833	59 197 527				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)</b>						<b>DETTES</b>			
Participations	3-12	11 064 693	9 779 302	1 285 391	848 871	DETTES FINANCIERES (1)		0	0
Créances rattachées à participation		0	0	0	0	Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit (2)		0	0
Prêts	3-12	3 633	3 633	0	4 406	Emprunts, dettes financières diverses		0	0
Autres	3-12	443 867	0	443 867	466 328	Sous total		0	0
Sous total		11 512 193	9 779 302	1 732 891	1 319 605			0	0
Total II		779 592 265	728 984 638	50 607 627	61 513 871	<b>AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES</b>		1 995 280 013	2 129 957 645
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						<b>DETTES D'EXPLOITATION (1)</b>			
<b>STOCKS ET ENCOURS</b>						Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	81 495 449	172 713 709
Matières premières et autres approvisionnements	4-12	21 207 573	4 555 396	16 652 177	21 977 492	Dettes fiscales et sociales	16	11 125 543	13 172 923
En cours production (services)	4	32 445 444	0	32 445 444	37 805 570	Autres		0	6 972
<b>AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES</b>	5	1 867 895 866	1 867 898 866	1 867 898 866	1 803 441 584	Sous total		92 620 998	185 893 604
<b>CREANCES D'EXPLOITATION (2)</b>						DETTES DIVERSES (1)		0	0
Créances clients et comptes rattachés	6	39 080 155	4 991 561	34 088 594	43 972 569	Sur immobilisations et comptes rattachés		0	0
Autres	6	67 478 466	67 478 466	65 042 451	65 042 451	Fiscales (impôts / bénéfices)		0	0
<b>CREANCES DIVERSES (2)</b>	6	1 518 935	1 518 935	1 518 935	1 338 706	Autres		0	0
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT DISPONIBILITES</b>	7	2 619	2 619	2 619	2 619	Sous total		0	0
Sous total	8	138 234 527	138 234 527	138 234 527	356 765 190	<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (1)</b>	17	2 309 335	4 531 588
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (2)	9	1 112 095	1 112 095	1 112 095	823 641	Total III		2 090 210 346	2 320 382 837
Total III		2 168 978 640	9 546 957	2 159 431 723	2 333 169 822	<b>ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'AVANCEMENT - PASSIF (IV)</b>		59 767	41 397
<b>CH A REPARTIR/PLUSIEURS EXERCICES (IV)</b>		0	0	0	0	TOTAL GENERAL (I à IV)		2 210 290 367	2 395 036 586
<b>ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'AVANCEMENT - ACTIF (V)</b>	10	251 017	251 017	251 017	312 893				
TOTAL GENERAL (I à V)		2 948 821 962	738 531 595	2 210 290 367	2 395 036 586				
(1) Dont à moins d'un an	11	797	797	797	773	(1) Dont à plus d'un an et à moins d'un an	18	1 805 473	2 309 335
(2) Dont à plus d'un an	11	20 497	20 497	20 497	49 113	(2) Dont concours bancaires courant	18	93 124 860	188 115 857



**COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2023**

(Euros)

	Ref.	31/12/2023	31/12/2022
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Etudes et essais		2 827 160	2 841 107
Services de lancement		340 768 290	418 344 529
Produits des activités annexes		55 511 402	213 523 264
Production vendue	20	399 106 852	634 708 900
Montant net du chiffre d'affaires		399 106 852	634 708 900
Production stockée		-5 360 126	-3 430 852
Production immobilisée	21	490 193	217 461
Subventions		90 667	98 000
Reprises sur amortissements et provisions	14	32 144 601	82 308 365
Transferts de charges	22	202 985	226 875
Autres produits		18 462 550	15 094 675
<b>TOTAL I</b>		<b>445 137 722</b>	<b>729 223 424</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Achats stockés matériels, équipements et travaux		4 066 678	7 849 421
Variation des stocks		1 735 243	986 238
Achats stockés d'autres approvisionnements		0	0
Variation des stocks		184 280	0
Autres achats et charges externes		418 570 168	656 046 541
Consommations de l'exercice en provenance de tiers		424 556 369	664 882 200
Impôts, taxes et versements assimilés		2 897 900	3 297 252
Rémunérations du personnel		18 216 604	18 997 180
Charges sociales		8 931 793	10 370 517
Dotations aux amortissements			
des immobilisations		13 003 469	47 907 773
des charges d'exploitation à répartir		0	0
Dotations aux provisions			
pour risques et charges d'exploitation		3 900 517	8 372 176
pour dépréciation des immobilisations		0	0
pour dépréciation des actifs circulants		3 405 792	0
Autres charges de gestion courante		553	1 497
<b>TOTAL II</b>		<b>474 912 997</b>	<b>753 828 595</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>		<b>-29 775 275</b>	<b>-24 605 171</b>
<b>QUOTES PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (III et IV)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
Des participations		0	0
D'autres créances de l'actif immobilisé		29 751	1 747
Revenus des valeurs mobilières de placement		0	0
Autres intérêts et produits assimilés		7 013 234	4 256 218
Reprises sur provisions, transfert de charges financières		749 413	111 829
Différences positives de change		142 393	6 087 946
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	0
<b>TOTAL V</b>		<b>7 934 791</b>	<b>10 457 740</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			
Dotations aux amortissements et aux provisions		251 017	312 893
Intérêts et charges assimilées		1 845	206 695
Abandon de créances		0	0
Différences négative de change		48 730	32 979 867
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	0
Autres charges financières		0	0
<b>TOTAL VI</b>		<b>301 592</b>	<b>33 499 455</b>
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>	23	<b>7 633 199</b>	<b>-23 041 715</b>
<b>3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)</b>		<b>-22 142 076</b>	<b>-47 646 886</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
Sur opérations de gestion		94 924 726	61 280 894
Sur opérations de capital		774 641	580 953
Reprises sur provisions et amortissements dérogatoires		0	0
<b>TOTAL VII</b>		<b>95 699 367</b>	<b>61 861 847</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
Sur opérations de gestion		450	0
Sur opérations de capital		246 913	426 844
Dotations aux amortissements et provisions		99 448 007	61 280 888
<b>TOTAL VIII</b>		<b>99 695 370</b>	<b>61 707 732</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	24	<b>-3 996 003</b>	<b>154 115</b>
<b>PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION (IX)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES (X)</b>	25	<b>-403 935</b>	<b>-65 078</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		<b>548 771 880</b>	<b>801 543 011</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		<b>574 506 024</b>	<b>848 970 704</b>
<b>BENEFICE (+) OU PERTE (-)</b>	19	<b>-25 734 144</b>	<b>-47 427 693</b>

**ARIANESPACE SAS**  
Société par actions simplifiée au capital de 372.069,01 Euros  
Siège social : Boulevard de l'Europe - Valéry Giscard d'Estaing - 91000 Evry  
318 516 457 RCS Evry  
(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin,

**LA SOUSSIGNEE :**

ARIANESPACE PARTICIPATION  
S.A. au capital de 3 937 982,99 €  
Bd de l'Europe - Valéry Giscard d'Estaing - 91000 Evry  
350 012 522 RCS Evry  
Propriétaire de

37.206.901 actions

**Total égal au nombre d'actions composant le capital social**

**37.206.901 actions**

Agissant en qualité d'associé unique (l' « **Associé Unique** ») de la Société,

**APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

Ernst & Young et Mazars, co-Commissaires aux comptes de la Société, ont été avisés des présentes, et le Président de la Société a remis à l'Associé Unique les documents suivants :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- les décisions soumises à l'Associé Unique.

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES, PORTANT SUR LES POINTS SUIVANTS :**

1. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
4. Pouvoirs pour les formalités légales.

**PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprenant le Compte de Résultat, le Bilan et son Annexe, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte de vingt-cinq millions sept cent trente-quatre mille cent quarante-trois et soixante-quinze centimes d'euros (-25.734.143,75 €), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique prend acte que la Société a engagé, au cours de l'exercice écoulé, 57.671 euros de dépenses ou charges non déductibles fiscalement telles que visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts (celles-ci concernent exclusivement les amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme).

## DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, se traduisant par une perte de vingt-cinq millions sept cent trente-quatre mille cent quarante-trois et soixante-quinze centimes d'euros (-25.734.143,75 €), au compte "report à nouveau" de sorte que ce dernier est porté d'un montant débiteur de trente-deux millions huit cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-dix-huit euros et cinq centimes d'euros (-32.889.778,05 €) à un montant débiteur de cinquante-huit millions six cent vingt-trois mille neuf cent vingt-et-un et quatre-vingt centimes d'euros (-58.623.921,80 €).

Le résultat de l'exercice se trouve par conséquent affecté comme suit :

<b>ORIGINE</b>	
Report à nouveau antérieur	-32.889.778,05 €
Résultat de l'exercice	-25.734.143,75 €
Total	-58.623.921,80 €

  

<b>AFFECTATION</b>	
Report à nouveau	-58.623.921,80 €

### Après Affectation du résultat de l'exercice

La situation nette de la Société s'établit, au 31 décembre 2023, de la manière suivante :

Capital social	372.069,01 €
Primes de fusion	9.827.201,66 €
Réserve légale	37.206,90 €
Report à nouveau	-58.623.921,80 €
	_____
Situation nette :	-48 387 444,23 €

L'Associé Unique prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

## TROISIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

## QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de cet acte pour accomplir toutes formalités de droit.

\* \* \*  
\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.



**Arianespace Participation**

Représentée par Monsieur Stéphane Israël

**mazars**

Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex



Tour First – TSA 14444  
1, place des Saisons  
92037 Paris La Défense Cedex

*Certifié conforme à l'original*

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'R' or similar character.

**ARIANESPACE**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

## **ARIANESPACE**

Société par actions simplifiée unipersonnelle

RCS : Evry 318 516 457

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'associé unique de la société ARIANESPACE,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ARIANESPACE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur

- Les paragraphes de l'annexe aux comptes intitulés « Faits significatifs de l'exercice 2023 » et « Note 25 – Résultat exceptionnel » qui présentent les impacts financiers constatés sur l'exercice relatifs à l'arrêt de l'exploitation du lanceur Soyuz au CSG.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe aux comptes intitulée « Recours à des estimation et principales hypothèses » et la note 14 « Provision pour risques et charges (PRTC) » décrivent les modalités de calcul de la Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC) et les principales hypothèses retenues pour son évaluation dans les comptes au 31 décembre 2023.

L'estimation de la PRTC requiert un degré élevé de jugement de la direction pour déterminer les hypothèses sous-jacentes à son calcul.

Nous avons examiné la cohérence des hypothèses retenues par la direction sur la base des éléments disponibles et mis en œuvre des procédures d'audit pour vérifier la traduction de ces hypothèses dans la détermination de la provision. Nous avons porté une attention particulière ;

- En ce qui concerne les hypothèses suivantes, qui concernent Ariane 6 :
  - Au carnet de commandes au 31 décembre 2023 afin de nous assurer de la prise en compte de l'intégralité des contrats fermes signés dans l'évaluation de la provision ;
  - Au manifeste de lancement et à sa cohérence avec le carnet de commandes et les fenêtres de tir contractuellement prévues ;
  - A l'horizon du carnet de commande pris étudié en PRTC, et notamment l'exclusion d'un contrat commercial dont la période de lancement s'étend au-delà de l'année 2028 ;
  - Aux mesures d'accompagnement financier de l'ESA pour la phase de transition décidées lors de la conférence tenue au niveau ministériel ;
  - A l'obtention d'une confirmation par ArianeGroup du prix des 14 premiers services de lancement ;
  - A l'exclusion dans l'étude de la PRTC du vol de qualification pour lequel la responsabilité appartient à l'Agence Spatiale Européenne.

Nous avons également vérifié que les notes annexes mentionnées ci-dessus donnent une information appropriée.

Comme indiqué dans la note « Recours à des estimations et principales hypothèses », les estimations mentionnées ci-dessus reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de

systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Faits à Paris La Défense, date de la signature électronique

Mazars

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J-L Barlet', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc BARLET

Associé

Ernst & Young et Autres

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J-C Goudard', with a stylized flourish at the end.

Jean-Christophe GOUDARD

Associé

**ARIANESPACE SAS**

Société par actions simplifiée au capital de 372 069,01 €

Siège social : Boulevard de l'Europe – Valéry Giscard d'Estaing, 91006 Evry-Courcouronnes, France

RCS B.318.516.457 | TVA FR55318516457 | APE/NAF 5122 Z

**ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023**  
**Documents de synthèse**

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexe

## BILAN au 31 décembre 2023

(Euros)

ACTIF	Note	AU 31/12/2023			AU 31/12/2022	PASSIF	Note	AVANT REPARTITION	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET			AU 31/12/2023	AU 31/12/2022
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE (I)</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						CAPITAL dont versé : 372 069€		372 069	372 069
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						PRIMES DE FUSION		9 827 202	9 827 202
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	1	199 761 144	199 180 558	580 586	639 745	RESERVE LEGALE		37 207	37 207
Autres immobilisations incorporelles		0		0	0	RESERVE STATUTAIRE ORDINAIRE		0	0
Immobilisation incorporelles en cours		0		0	0	REPORT A NOUVEAU		-32 889 778	14 537 915
Avances et acomptes	1	481 317		481 317	396 994	RESULTAT DE L'EXERCICE		-25 734 144	-47 427 693
Sous total		200 242 461	199 180 558	1 061 903	1 036 739	RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION		0	0
						Sous total : situation nette		-48 387 444	-22 653 300
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						PROVISIONS REGLEMENTEES		0	0
Constructions	2	146 681 358	118 028 496	28 652 862	33 844 292	<b>Total I</b>	13	<b>-48 387 444</b>	<b>-22 653 300</b>
Installations techniques, matériel et outillage	2	384 584 575	367 197 966	17 386 609	23 441 709				
Autres immobilisations corporelles	2	36 194 445	34 798 316	1 396 129	1 556 572	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		168 407 698	97 265 652
Immobilisation corporelles en cours	2	347 278	0.00	347 278	324 999	<b>Total II</b>	14	<b>168 407 698</b>	<b>97 265 652</b>
Avances et acomptes	2	29 955	0	29 955	29 955				
Sous total		567 837 611	520 024 778	47 812 833	59 197 527	<b>DETTES</b>			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)						DETTES FINANCIERES (1)			
Participations	3-12	11 064 693	9 779 302	1 285 391	848 871	Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit (2)		0	0
Créances rattachées à participation		0	0	0	0	Emprunts, dettes financières diverses		0	0
Prêts	3-12	3 633	0	3 633	4 406	Sous total		0	0
Autres	3-12	443 867	0	443 867	466 328				
Sous total		11 512 193	9 779 302	1 732 891	1 319 605	<b>AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES</b>		1 995 280 013	2 129 957 645
<b>Total II</b>		<b>779 592 265</b>	<b>728 984 638</b>	<b>50 607 627</b>	<b>61 553 871</b>	DETTES D'EXPLOITATION (1)			
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	81 495 449	172 713 709
STOCKS ET ENCOURS						Dettes fiscales et sociales	16	11 125 549	13 172 923
Matières 1ères et autres approvisionnements	4-12	21 207 573	4 555 396	16 652 177	21 977 492	Autres		0	6 972
En cours production (services)	4	32 445 444		32 445 444	37 805 570	Sous total		92 620 998	185 893 604
AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES	5	1 867 898 866		1 867 898 866	1 805 441 584	DETTES DIVERSES (1)			
CREANCES D'EXPLOITATION (2)						Sur immobilisations et comptes rattachés		0	0
Créances clients et comptes rattachés	6	39 080 155	4 991 561	34 088 594	43 972 569	Fiscales (impôts s/ bénéfiques)		0	0
Autres	6	67 478 466		67 478 466	65 042 451	Autres		0	0
CREANCES DIVERSES (2)	6	1 518 935		1 518 935	1 338 706	Sous total		0	0
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	7	2 619		2 619	2 619	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (1)	17	2 309 335	4 531 588
DISPONIBILITES	8	138 234 527		138 234 527	356 765 190	<b>Total III</b>		<b>2 090 210 346</b>	<b>2 320 382 837</b>
Sous total		2 167 866 585	9 546 957	2 158 319 628	2 332 346 181	<b>ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'EVALUATION - PASSIF (IV)</b>		59 767	41 397
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (2)	9	1 112 095		1 112 095	823 641				
<b>Total III</b>		<b>2 168 978 680</b>	<b>9 546 957</b>	<b>2 159 431 723</b>	<b>2 333 169 822</b>	<b>ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'EVALUATION - ACTIF (V)</b>	10	251 017	
<b>CH A REPART S/PLUSIEURS EXERCICES (IV)</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>		<b>2 210 290 367</b>	<b>2 395 036 586</b>
<b>ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'EVALUATION - ACTIF (V)</b>		<b>251 017</b>		<b>251 017</b>	<b>312 893</b>				
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>		<b>2 948 821 962</b>	<b>738 531 595</b>	<b>2 210 290 367</b>	<b>2 395 036 586</b>	<b>TOTAL GENERAL (I à IV)</b>		<b>2 210 290 367</b>	<b>2 395 036 586</b>
(1) Dont à moins d'un an	11	797		797	773	(1) Dont à plus d'un an et à moins d'un an	18	1 805 473	2 309 335
(2) Dont à plus d'un an	11	20 497		20 497	49 113	(2) Dont concours bancaires courant	18	93 124 860	188 115 857

**COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2023**

(Euros)

	Ref.	31/12/2023	31/12/2022
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Etudes et essais		2 827 160	2 841 107
Services de lancement		340 768 290	418 344 529
Produits des activités annexes		55 511 402	213 523 264
Production vendue	20	399 106 852	634 708 900
Montant net du chiffre d'affaires		399 106 852	634 708 900
Production stockée		-5 360 126	-3 430 852
Production immobilisée	21	490 193	217 461
Subventions		90 667	98 000
Reprises sur amortissements et provisions	14	32 144 601	82 308 365
Transferts de charges	22	202 985	226 875
Autres produits		18 462 550	15 094 675
<b>TOTAL I</b>		<b>445 137 722</b>	<b>729 223 424</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Achats stockés matériels, équipements et travaux		4 066 678	7 849 421
Variation des stocks		1 735 243	986 238
Achats stockés d'autres approvisionnements		0	0
Variation des stocks		184 280	0
Autres achats et charges externes		418 570 168	656 046 541
Consommations de l'exercice en provenance de tiers		424 556 369	664 882 200
Impôts, taxes et versements assimilés		2 897 900	3 297 252
Rémunérations du personnel		18 216 604	18 997 180
Charges sociales		8 931 793	10 370 517
Dotations aux amortissements			
des immobilisations		13 003 469	47 907 773
des charges d'exploitation à répartir		0	0
Dotations aux provisions			
pour risques et charges d'exploitation		3 900 517	8 372 176
pour dépréciation des immobilisations		0	0
pour dépréciation des actifs circulants		3 405 792	0
Autres charges de gestion courante		553	1 497
<b>TOTAL II</b>		<b>474 912 997</b>	<b>753 828 595</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>		<b>-29 775 275</b>	<b>-24 605 171</b>
<b>QUOTES PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (III et IV)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
Des participations		0	0
D'autres créances de l'actif immobilisé		29 751	1 747
Revenus des valeurs mobilières de placement		0	0
Autres intérêts et produits assimilés		7 013 234	4 256 218
Reprises sur provisions, transfert de charges financières		749 413	111 829
Différences positives de change		142 393	6 087 946
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	0
<b>TOTAL V</b>		<b>7 934 791</b>	<b>10 457 740</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			
Dotations aux amortissements et aux provisions		251 017	312 893
Intérêts et charges assimilées		1 845	206 695
Abandon de créances		0	0
Différences négative de change		48 730	32 979 867
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	0
Autres charges financières		0	0
<b>TOTAL VI</b>		<b>301 592</b>	<b>33 499 455</b>
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>	23	<b>7 633 199</b>	<b>-23 041 715</b>
<b>3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)</b>		<b>-22 142 076</b>	<b>-47 646 886</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
Sur opérations de gestion		94 924 726	61 280 894
Sur opérations de capital		774 641	580 953
Reprises sur provisions et amortissements dérogatoires		0	0
<b>TOTAL VII</b>		<b>95 699 367</b>	<b>61 861 847</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
Sur opérations de gestion		450	0
Sur opérations de capital		246 913	426 844
Dotations aux amortissements et provisions		99 448 007	61 280 888
<b>TOTAL VIII</b>		<b>99 695 370</b>	<b>61 707 732</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	24	<b>-3 996 003</b>	<b>154 115</b>
<b>PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION (IX)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES (X)</b>	25	<b>-403 935</b>	<b>-65 078</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		<b>548 771 880</b>	<b>801 543 011</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		<b>574 506 024</b>	<b>848 970 704</b>
<b>BENEFICE (+) OU PERTE (-)</b>	19	<b>-25 734 144</b>	<b>-47 427 693</b>

**TABLE DES MATIERES**  
**de l'annexe au 31 Décembre 2023**

	<u>Réf. de notes</u>
- Arrêté des comptes	-
- Faits significatifs de l'exercice 2023	-
- Evénements significatifs post-clôture	-
- Recours à des estimations et principales hypothèses	-
- Règles et méthodes comptables	-
- Compléments d'informations relatifs au bilan	1 à 18
- Compléments d'informations relatifs au compte de résultat	19 à 25
- Autres informations	26 à 31
• Engagements financiers	
• Tableau de financement	
• Renseignements concernant les filiales et participations	
• Effectif moyen employé pendant l'exercice	
• Honoraires des Commissaires aux Comptes	
• Relations intra-groupe	

## **ARRETE DES COMPTES**

Les comptes annuels d'Arianespace SAS de l'exercice 2023 présentent une perte nette de -25,7 M€ et des capitaux propres négatifs d'un montant de -48,4 M€. Conformément aux statuts (art.17) et au règlement intérieur (§4.3) adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 27 mars 2017, ces comptes sont examinés par le Comité chargé de de la Stratégie et de l'Audit réuni le 3 mai 2024 et ils seront ensuite arrêtés par le Président, après avoir été présentés au Conseil d'Administration d'Arianespace Participation le 6 mai 2024.

La société Arianespace SAS est détenue à 100% par Arianespace Participation SA et est intégrée globalement dans les comptes de la société ArianeGroup SAS.

## **FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2023**

En 2023, Arianespace SAS a mené une activité opérationnelle réduite comportant uniquement 3 lancements (5 en 2022).

Ce bilan restreint est lié à la fin du programme Ariane 5 (2 lancements), à la situation post-échec Vega C (1 lancement de la configuration Vega), à l'actualisation du calendrier du programme Ariane 6 (vol de qualification prévu en 2024) ainsi qu'à l'arrêt de l'exploitation de Soyuz au CSG (2 lancements transférés in fine sur Falcon 9).

Cette situation a conduit à résilier le lancement de 5 missions : 1 sur Ariane 5 en raison du retard du client, 1 sur Vega compte tenu de l'indisponibilité du lanceur, 3 sur Soyuz en raison de la crise ukrainienne (2 sont compensés par l'engagement d'y substituer deux nouveaux lancements sur Ariane 6). A cet égard, à la clôture de l'exercice, la résiliation des contrats de services de lancements sur Soyuz depuis le CSG est achevée permettant de neutraliser l'impact lié à la dépréciation des acomptes versés aux fournisseurs des services de lancement Soyuz approvisionnés par la Société.

Pour ce qui est du bilan de l'activité commerciale, celui-ci se traduit par la signature de contrats pour un satellite géostationnaire correspondant à un passager auxiliaire sur Ariane 64, 4 charges utiles non géostationnaires principales et d'une charge utile non géostationnaire auxiliaire sur Vega C.

Un événement important est advenu sur la scène institutionnelle lors du Conseil de l'ESA tenu à Séville les 6 et 7 novembre. La résolution adoptée à cette occasion trace un accord sur quatre sujets structurants pour le secteur des lanceurs et Arianespace en particulier : la confirmation d'un support à la phase stabilisée selon un quantum actualisé (montant annuel maximum de 340 M€ en conditions économiques 2023), le transfert de l'Ensemble de Lancement Soyuz à la France et d'installations Ariane 5 au profit du programme Vega C et Vega E, la mise en place d'un « European challenge » destiné à faire émerger de nouveaux lanceurs, l'arrêt de l'exploitation de Vega par Arianespace et l'attribution au plus tôt de ce mandat à Avio.

Financièrement, la Société a enregistré des pertes de -25,7 M€ (capitaux propres négatifs de -48,4 M€). Ce bilan est représentatif des réalisations opérationnelles de la Société avec un total de 3 lancements. Ainsi, le chiffre d'affaires est de 399 M€ inférieur de 37% à celui de 2022 déjà en baisse sensible) et le résultat d'exploitation est en pertes de -29,8 M€. Le résultat financier est lui bénéficiaire de 7,6 M€, intégrant principalement le produit du placement de la trésorerie dans un contexte de remontée des taux d'intérêt. Le résultat exceptionnel est lui déficitaire de -3.99 M€, reflétant en grande partie la finalisation des dernières actions de neutralisation des risques issus de la situation de force majeure avec l'arrêt de l'exploitation de Soyuz au CSG (latéralisation entre l'enregistrement d'un produit exceptionnel de 93,8 M€ issu d'abandon de dettes de clients prévus sur Soyuz au CSG et la dépréciation pour un montant de -98,7 M€ de créances détenues par la Société sur les fournisseurs des services de lancement Soyuz au CSG).

## **EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POST-CLOTURE**

Pas d'événement post-clôture.

## **RECOURS A DES ESTIMATIONS ET PRINCIPALES HYPOTHESES**

Pour établir ses comptes, la Direction de la société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans les états financiers futurs sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de réalisation.

Les principales estimations faites par la direction portent sur les éléments ci-après :

Le calcul de la Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC) au regard des principales hypothèses décrites ci-dessous (il concerne uniquement Ariane 6) :

- Au-delà des 18 lancements prévus pour un projet de constellation (profitabilité ayant été démontrée il ne fait pas l'objet d'un calcul de PRTC), 12 lancements devraient être étudiés en PRTC sur la base des contrats figurant au carnet de commandes ; la société a toutefois décidé de ne pas étudier un satellite dont la période de lancement s'étend au-delà de l'année 2028. Cette décision est inhérente aux incertitudes importantes pesant sur les conditions de mise en œuvre de ce lancement à un horizon si lointain et par conséquent à la difficulté d'établir une prévision de résultat objective.
- Concernant l'approvisionnement des services de lancement Ariane 6, un contrat cadre a été signé le 17 février 2022. ArianeGroup a confirmé à Arianespace SAS le prix des 14 premiers services de lancement (phase de Transition).
- Des mesures d'accompagnement financier de l'ESA contractualisées avec Arianespace. Il s'agit de la couverture de la courbe d'apprentissage pour un montant de 185 M€ et d'un complément spécifique de 35 M€ pouvant être mutualisé entre le premier Ariane 64 et les lancements Ariane 64 commerciaux suivants de la phase de Transition.

## **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels de l'exercice 2023 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France, le règlement ANC n° 2014-03, relatifs au plan comptable général ainsi que les règlements l'ayant modifié par la suite.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels et constituent l'annexe :

- au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dont le total net est de 2 210 290 367 €
- et au compte de résultat dont la perte est de -25 734 144 €.

Le chiffre d'affaires total de 2023 s'élève à 399 106 852 €.

L'exercice est d'une durée de douze mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

## **1. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES**

Aucun changement de méthode intervenu en 2023.

## **2. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES**

### **Immobilisations incorporelles et corporelles**

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Arianespace SAS incorpore les coûts d'emprunt finançant l'acquisition ou la production des actifs éligibles dans le coût de ces actifs, ainsi que les frais d'acquisition des immobilisations et les frais accessoires.

Le mode d'amortissement retenu dans les comptes est le mode linéaire. Il est appliqué de manière constante pour tous les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques. Toute modification significative de l'utilisation prévue d'un bien entraînera la révision prospective de son plan d'amortissement.

Les logiciels informatiques font l'objet d'un amortissement exceptionnel sur douze mois comptabilisé en provisions réglementées et complétant ainsi l'amortissement technique.

### **Amortissement accéléré relatif à la fin d'exploitation de systèmes de lancement**

Les durées des amortissements des immobilisations corporelles ou incorporelles spécifiques à un système de lancement sont réajustées de manière prospective pour tenir compte des dates prévues de fin d'exploitation dès que celles-ci sont connues de manière suffisamment fiables.

### **Immobilisations corporelles : approche par composants**

En application des règlements CRC, l'amortissement par composants est pratiqué selon les modalités décrites ci-après :

#### ➤ **Périmètre d'application**

- Tous les biens dont la valeur brute est supérieure à 1 M€ font l'objet d'une décomposition (seuil adapté à la configuration de notre Actif Immobilisé).
- Les biens d'une valeur brute inférieure à 1 M€ ne sont pas décomposés et la durée d'amortissement appliquée à ces biens reste inchangée (durée normale d'utilisation des biens par référence au Guide des Industries Aéronautiques et Spatiales).
- Tout sous-ensemble dont la valeur représente moins de 20 % de la valeur totale du bien, n'est pas retenu en tant que composant. Il est de ce fait amorti comme le bien principal.
- Dans le cas où la durée d'utilité d'un sous-ensemble est comprise entre 80% et 125% de la durée d'utilité du reste du bien, le sous-ensemble n'est pas dissocié du bien principal et est amorti dans les mêmes conditions que le bien principal.

#### ➤ **Méthodologie de détermination des composants**

Arianespace SAS a opté pour une classification des biens par éléments homogènes (une « famille »).

Cette classification comporte 6 familles, dont l'une est décomposée en 4 sous familles et les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Famille	1	2	3				4	5	6
			3.1	3.2	3.3	3.4			
	Bâtiment	Installation et aménagement des bâtiments	Moyen de production standard	Moyen de production spécifique Ariane 5	Moyen multiple intégré	Moyen de production divers	Moyen	Bâtiment	Installation et aménagement des bâtiments
Durée d'amortissement	20 ans	10 ans	8 ans	8 ans	8 ans	Cas par cas	8 ans	10 ans	10 ans

### **Démarche d'identification des éventuelles dépréciations**

A chaque clôture des comptes, Arianespace SAS apprécie s'il existe un indice de perte de valeur sur ses actifs qui peut être :

- Un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement.
- Des changements importants (survenus dans l'exercice ou susceptibles de survenir dans un proche avenir) ayant un effet négatif sur l'entreprise dans le degré ou le mode d'utilisation d'un actif.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, Arianespace SAS effectue un test de dépréciation.

Les tests de dépréciation annuels consistent à comparer la valeur comptable à la valeur actuelle qui est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Du fait qu'il n'existe pas de marché secondaire permettant à Arianespace SAS de déterminer une valeur vénale, le test de perte de valeur est effectué par rapport à la valeur d'usage. Celle-ci sera déterminée au cas par cas, soit en fonction des flux nets de trésorerie attendus, soit en fonction du potentiel de services attendus.

### **Activités de Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO)**

Arianespace SAS finance et délègue à l'ESA l'achat des prestations nécessaires au Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) des biens de production et d'exploitation Ariane 5, qu'ils soient de propriété ESA ou Arianespace.

L'avenant 10 au Third Party Contract a porté le montant total à 105 M€.

Sur la base d'une liste d'activités mise à jour et délivrée par Arianespace SAS, l'ESA a émis directement les contrats vers l'industrie.

Ces investissements « MCO » sont porteurs d'avantages économiques futurs pour Arianespace SAS et la ressource générée par ces investissements « MCO » est contrôlée par Arianespace, justifiant ainsi leur immobilisation au fur et à mesure de la réalisation des activités concernées. Les avances consenties à l'ESA sont présentées en « Autres créances » au bilan.

### **Immobilisations financières**

#### ***- Titre de participation***

Un test de dépréciation des titres de participation est pratiqué systématiquement à chaque clôture annuelle des comptes, selon les modalités suivantes :

Les titres de participation sont évalués à l'inventaire en fonction de leur valeur d'utilité; cette valeur d'utilité est estimée à l'aide du critère suivant :

- En référence à l'actif net comptable de la société concernée (i.e. : les capitaux propres).

Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

- **Prêts et autres Immobilisations Financières**

Ces créances sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement.

Un test de dépréciation des prêts et autres immobilisations financières est pratiqué systématiquement à chaque clôture annuelle des comptes, selon les modalités suivantes :

Les prêts et autres immobilisations financières sont évalués à l'inventaire en fonction de leur valeur d'utilité.

Une dépréciation est constituée lorsqu'apparaît une perte probable (valeur d'utilité de la créance inférieure à sa valeur nominale).

**Stocks et en cours**

Les stocks représentatifs d'éléments de lanceurs sont valorisés au coût d'achat et concernent exclusivement des éléments de Partie Haute du Lanceur (ACU, Dispensers, ...) ; depuis le passage au HO, Arianespace comptabilise l'acquisition des Services de Lancement Ariane 5 en prestations de services et non plus en achats stockés.

Les en-cours de production de services liés à des lancements ou à l'amélioration du lanceur et ses conditions de production ont été évalués à leur coût de production. Ces coûts seront imputés sur les lancements à venir.

La valeur brute des éléments fongibles du stock (ergols et fluides) a été déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré.

Le cas échéant, et au cas par cas, des dépréciations sont constituées, notamment en ce qui concerne des éléments de lanceur non affectables à un lancement.

**Créances et dettes**

Les créances et les dettes sont retenues pour leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée sur la base de la meilleure estimation possible du risque de non-recouvrabilité de ces créances.

Les créances et les dettes en monnaie étrangère, ne faisant pas l'objet d'une couverture de change, ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours de change à la clôture de l'exercice, en contrepartie des écarts de conversion actif et passif. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques de change.

Les avances et acomptes reçus des clients en dollars sont convertis, le cas échéant, sur la base des cours garantis des contrats à terme mis en place ou sinon au cours de clôture.

**Valeurs mobilières de placement**

Les titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est constituée si la valeur au cours de rachat de clôture de ces titres s'avère inférieure à leur valeur d'acquisition.

**Disponibilités**

Les valeurs disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Celles exprimées en monnaies étrangères ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours de change à la date de clôture de l'exercice, par contrepartie résultat.

### Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achats mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose de la façon suivante :

#### – **Prestations de lancement**

Le chiffre d'affaires des prestations de lancement est dégagé lors de la réalisation des lancements. Il s'élève pour 2023 à 309,4 M€ pour Ariane 5 et 31,4 M€ pour Vega soit un total de 340,8 M€.

#### • **Programme LEAP 5 de L'ESA**

L'objectif de ce programme de l'ESA est de contribuer à l'équilibre financier de l'activité de lancement d'Ariane 5. Pour les années 2020 à 2023 une couverture financière d'une partie des coûts d'exploitation d'Ariane 5 a été souscrite à hauteur de 491,8 M€.

Arianespace a comptabilisé un soutien financier de 33,6 M€ au titre de l'exercice 2023.

### Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Eu égard aux spécificités de l'activité de la société, il est constitué des provisions pour pertes sur lancements à réaliser en fonction du modèle de mission prévu à la date d'arrêt des comptes (cf. note 14).

Les programmes de soutien à l'exploitation destinés à couvrir les frais fixes et les frais internes afférents aux vols sont pris en compte dans le calcul de cette provision, pour autant qu'ils sont considérés comme acquis ou ayant des probabilités très fortes de l'être.

### Indemnités de départ en retraite

Les indemnités de départ en retraite sont provisionnées dans les comptes sur la base des éléments suivants :

- Comptabilisation dans les comptes selon la méthode préférentielle avec une prise en charges sur la période des écarts actuariels. Le régime de retraite correspondant est un régime de retraite à prestations définies. L'évaluation au 31 décembre 2023 est réalisée suivant la méthode de calcul des « unités de crédit projetées ».
- Suivant la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC modifiée le 5 novembre 2021, la Société a changé de méthode en 2021 pour déterminer ses engagements. Cette méthode prend en compte les droits que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du collaborateur au moment de son départ, désormais linéarisés sur la période précédant l'âge de la retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés.

- Les principales hypothèses retenues au 31 décembre 2023 pour l'évaluation sont les suivantes :

Motif de départ	Volontaire
Age de départ en retraite	Cadres 66 ans - Non cadres 64 ans
Taux de charges sociales	Evry 51 %, Kourou 49 %
Taux annuel de croissance net des salaires	2,64 %
Taux annuel de turnover non cadres	0 % jusqu'à 54 ans puis 0 %
Taux annuel de turnover cadres	6 % jusqu'à 54 ans puis 1 %
Tables de mortalité	Hommes « INSEE 15 17 H » Femmes « INSEE 15 17 F »
Taux d'inflation	4,00 %
Taux d'actualisation	3,60 %

### **Indemnités supplémentaires de départ à la retraite**

Dans le cadre de l'accord sur la qualité de vie et les conditions de travail signé le 11 juillet 2023 par la Direction et les partenaires sociaux, une des mesures est réservée uniquement aux salariés seniors favorisant la transmission des savoirs et des compétences

Trois conditions sont à remplir par ces salariés pour pouvoir bénéficier d'une Indemnité supplémentaire de départ à la retraite. Deux d'entre elles (l'engagement irrévocable de partir volontairement à la retraite avant une certaine date sur 2024 ou sur 2025, associé à un engagement de respecter un délai de prévenance augmenté) ayant une incidence sur les comptes de l'exercice 2023, celles-ci sont explicitées ci-après.

Deux échéances différentes de date de départ volontaire en fonction de l'âge du salarié :

- Salariés nés avant le 1er septembre 1961
  - ✓ Départ volontaire au plus tard le 30 septembre 2024 ;
  - ✓ Délai de prévenance de 9 mois soit au plus tard le 31 décembre 2023.
- Salariés nés entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1962
  - ✓ Départ volontaire au plus tard le 30 septembre 2025 ;
  - ✓ Délai de prévenance de 12 mois soit au plus tard le 30 septembre 2024.

Comme des salariés seniors appartenant à la première tranche d'âge (naissance avant le 1er septembre 1961) ont souscrit au dispositif proposé avant la date limite, cela crée une obligation contractuelle d'Arianespace au 31 décembre 2023 à l'égard de cette catégorie de collaborateurs.

Une provision a donc été constituée au 31 décembre 2023 au titre de l'engagement pris par Arianespace de verser en 2024 cette Indemnité supplémentaire de départ à la retraite (cf note 14).

### **Intégration fiscale**

Arianespace SAS a conclu une convention d'intégration fiscale avec Arianespace Participation, entrée en vigueur le 1er janvier 2011 pour une durée de cinq exercices, reconduite ensuite, dans le cadre de l'option prise par Arianespace Participation pour le régime de l'intégration fiscale, tel que défini aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.

Le Groupe Fiscal Intégré est ainsi constitué :

- Société Mère, Tête de Groupe : Arianespace Participation
- Filiales intégrées : S3R et Arianespace SAS.

Cette convention précise les modalités de répartition de l'Impôt sur les Sociétés (IS) assis sur le résultat d'ensemble du Groupe :

- Lorsqu'elle est bénéficiaire, Arianespace SAS doit verser à la Société Mère, à titre de contribution au paiement de l'IS et des contributions additionnelles dues au titre des résultats réalisés par le Groupe Intégré, un montant d'impôt correspondant à l'IS dont Arianespace SAS aurait été redevable, si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée.
- Dans l'hypothèse où Arianespace SAS est déficitaire, la partie de l'économie d'IS procurée à la Société Mère et provenant des déficits dégagés par la Filiale, est réallouée à Arianespace

**Unité monétaire**

Les chiffres indiqués dans l'Annexe sont exprimés, sauf indication contraire, en milliers d'euros (K€).

## COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

### Note 1      IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations intervenues au cours de l'exercice sur les valeurs brutes sont les suivantes :

	Valeurs brutes au 01/01/23	Augmentations	Diminutions	Transfert poste à poste	Valeurs brutes au 31/12/23
Immobilisations Incorporelles	199 353	22		386	199 761
Avances et acomptes	397	470		-386	481
	199 750	492		0	200 242

Les immobilisations incorporelles se rapportent essentiellement au droit d'utilisation des installations ELS (Ensemble de Lancement Soyuz), réceptionnées en mars 2011, qui se décompose ainsi au 31 décembre 2023 :

• Droit d'utilisation – initial	152 116 K€
• Droit d'utilisation – complément	14 934 K€
	-----
	167 050 K€

Ce droit d'utilisation est la contrepartie du financement d'une partie du programme de l'ESA d'installation du lanceur Soyuz au Centre Spatial Guyanais (CSG). Ce programme bénéficie d'un cadre institutionnel fort (accords entre l'ESA, le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la Fédération de Russie) et prévoit notamment des conditions de dédommagement d'Arianespace SAS en cas d'arrêt du programme en vertu de l'Arrangement en vigueur entre l'ESA et Arianespace.

Les variations des amortissements et dépréciations sont les suivantes :

	Amortissements et dépréciations au 01/01/23	Augmentations	Diminutions	Amortissements et dépréciations au 31/12/23
Immobilisations Incorporelles	198 713	468		199 181
Avances et acomptes				
	198 713	468		199 181

Le droit d'utilisation des installations ELS de l'ESA a fait l'objet d'un amortissement linéaire jusqu'à fin 2022.

**Note 2** IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations intervenues sur les valeurs brutes au cours de l'exercice, sont les suivantes :

	Valeurs brutes au 01/01/23	Augmentations	Diminutions	Transfert poste à poste	Valeurs brutes au 31/12/23
Constructions	146 681				146 681
Installations techniques matériel et outillage	385 964	634	2 137	124	384 585
Autres immobilisations	35 577	427	1	191	36 194
Immobilisations Corporelles en cours	325	337		-315	347
Avances et acomptes	30				30
	568 577	1 398	2 138	0	567 837

Dans le cadre de son engagement vis-à-vis de l'ESA de financer le MCO pour un montant global de 105 M€, Arianespace a immobilisé des activités MCO pour un montant cumulé de 98,4 M€ au 31 décembre 2023. Aucun montant n'a été immobilisé en 2023.

Les variations des amortissements et dépréciations sont les suivantes :

	Amortissements et dépréciations au 01/01/23	Augmentations	Diminutions	Amortissements et dépréciations au 31/12/23
Constructions	112 837	5 191		118 028
Installations techniques matériels et outillages	362 522	6 566	1 890	367 198
Autres immobilisations	34 021	779	1	34 799
	509 380	12 536	1 891	520 025

**Note 3** IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les mouvements de ces rubriques sur les valeurs brutes au cours de l'exercice, ont été les suivants :

	Au 01/01/23	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/23
Participations	11 065			11 065
Créances rattachées à des participations				
Prêts	4		1	3
Autres	466		22	444
	11 535		23	11 512

Des informations complémentaires sur les participations sont présentées plus en détail en Note 29.

Les mouvements des dépréciations sur immobilisations financières ont été les suivants :

	Dépréciations au 01/01/23	Augmentations	Diminutions	Dépréciations au 31/12/23
Participations	10 216		437	9 779
Autres				
	10 216		437	9 779

**Note 4** STOCKS ET EN COURS

Stocks

Les matières premières et autres approvisionnements s'inscrivent en valeurs nettes pour :

	(K€)	
	2023	2022
Eléments de lanceurs	16 612	21 753
Autres approvisionnements (ergols et fluides)	0	0
Pièces de rechange Sol	40	224
Stocks nets	16 652	21 977

En cours

	(K€)	
	2023	2022
En cours de production de services	32 445	37 806

Les encours de production de services correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services de lancement.

**Note 5** AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES

Les avances et acomptes sur commandes aux fournisseurs correspondent aux financements contractuels de la production des lanceurs.

**Note 6** CREANCES D'EXPLOITATION ET CREANCES DIVERSES

Les créances clients comprennent des demandes d'acomptes émises et non réglées à la clôture de l'exercice pour 29 316 K€, des clients divers pour 5 027 K€, des factures à établir pour un montant de 4 737 K€.

Les autres créances d'exploitation d'une valeur brute de 67 478 K€ intègrent notamment :

- Les produits restant à facturer au titre du LEAP S 2023 soit 37 627 K€,
- Les avances réalisées au titre du financement des activités de Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) engagées par l'ESA auprès de l'industrie pour un montant de 2 594 K€ (cf. méthodes comptables),

Les créances diverses comprennent notamment les prêts de 450 K€, 350 K€ et 300 K€ consentis respectivement les 30 juin 2016, 29 novembre 2019 et 22 juin 2023 à la société mère Arianespace Participation SA dans le cadre de la convention de trésorerie.

**Note 7** VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

L'évaluation de cette rubrique en fonction des valeurs boursières de fin d'exercice (au cours de rachat) s'élève à 3 K€, (pas de plus-value latente).

**Note 8** DISPONIBILITES

Cette rubrique comprend principalement les comptes à vue ouverts auprès de banques.

**Note 9** CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance mentionnent les dépenses enregistrées dans l'exercice qui correspondent à des achats de services dont la prestation doit intervenir à compter de 2024.

**Note 10** ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'ÉVALUATION - ACTIF

Les écarts de conversion actif, qui s'élèvent à 251 K€ à la clôture, sont représentatifs des pertes de change latentes liées aux évolutions monétaires sur les créances et les dettes. Ces pertes latentes sont provisionnées (cf note 14).

**Note 11** ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

	Montant Brut au 31/12/2023	Degré de Liquidité		
		A moins 1 an	A moins 5 ans	A plus 5 ans
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Créances rattachées à des participations				
Prêts	4	1	3	
Autres Immob.Financières	444			444
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Créances clients et comptes rattachés	39 080	39 080		
Autres Créances d'exploitation	67 478	67 478		
Créances diverses	1 519	1 519		
Charges constatées d'avance	1 112	1 092	20	
	109 637	109 170	23	444

**Note 12** VARIATION DES DEPRECIATIONS DES ELEMENTS D'ACTIF

	Dépréciation au 01/01/23	Dotation 2023	Reprise 2023	Dépréciation au 31/12/23
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations corporelles	0			0
Immobilisations financières	10 216		437	9 779
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>STOCKS ET EN COURS</b>				
Matières premières et autres approvisionnements	1 150	(*) 3 405		4 555
<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>				
Créances clients et comptes rattachés	4 992			4 992
Autres créances d'exploitation	0			0
	16 358	3 405	437	19 326

(\*) Cette dotation correspond à la dépréciation intégrale de matériels destinés à voler sur des missions Soyuz

**Note 13**      CAPITAUX PROPRES

La composition du capital social au 31 décembre 2023 est la suivante :

Capital social	372 069,01 €
Nombre de titres à la clôture	37 206 901
Valeur nominale des actions	0,01 €

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

L'analyse de la variation des capitaux propres est résumée dans le tableau ci-dessous :

	Au 01/01/2023	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2023	Mouvements de l'exercice s/provisions réglementées	Au 31/12/2023
Capital	372				372
Primes de fusion	9 827				9 827
Réserves	37				37
Report à nouveau	14 538	-47 428			-32 890
Résultat de l'exercice précédent	-47 428	47 428			0
Résultat de l'exercice			-25 734		-25 734
Provisions réglementées	0				0
	-22 654	0	-25 734	0	-48 388

**Note 14**      PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le tableau de variation des provisions se présente comme suit :

	Au 01/01/2023	Dotations 2023	Reprises 2023		Au 31/12/2023
			Provision utilisée	Provision Non utilisée	
Provision pour risques techniques et commerciaux (voir méthodes comptables)	26 424	1 942	26 424	0	1 942
Autres provisions pour risques	67 458	99 699	5 614	313	161 230
Autres provisions pour charges	3 384	1 959	107		5 236
	97 266	103 600	32 145	313	168 408

**Note 14** (suite)

**Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC)**

La PRTC correspond aux pertes sur contrats fermes au 31 décembre 2023 et au manifeste deancements qui couvre la période 2024-2028. A la clôture de l'exercice 2023, la PRTC s'élève à 1,9 M€ et concerne exclusivement le programme Ariane 6.

Le fondement des principales hypothèses retenues pour son calcul, notamment celles relatives aux contrats analysés au sein de la période de transition 2024-2028, est décrit dans le paragraphe « Recours à des estimations et principales hypothèses ».

L'évaluation de la provision tient compte notamment des éléments suivants :

- Tous les satellites signés et présents dans le carnet de commandes au 31 décembre 2023 sont étudiés à l'exception d'un satellite prévu d'être lancé sur Ariane 6 au-delà de l'année 2028 et dont les conditions de réalisation du lancement sont trop incertaines à date pour avoir une évaluation robuste de la provision à considérer. Par ailleurs, la constellation Kuiper qui fait l'objet d'un contrat global de 18 lancements Ariane 6 ne fait pas l'objet d'un calcul de provision car il a été démontré la rentabilité de ce marché.
- 11 lancements Ariane 6 sont étudiés en PRTC.
- ArianeGroup a confirmé à Arianespace SAS le prix des 14 premiers lancements de la phase de Transition.
- La signature entre l'ESA et Arianespace du contrat permettant de couvrir la courbe d'apprentissage pendant la phase de transition. Le montant s'élève à 185 M€.
- Prise en compte du Rider au contrat afin de contribuer au premier Ariane 64 ainsi qu'aux autres lancements commerciaux d'Ariane 64 de la phase de Transition, pour un montant de 35 M€.

Concernant Vega, les lancements signés et à réaliser à partir de 2024 sont effectués sur des lanceurs couverts par les contrats d'approvisionnement Batch 3 et Batch 4. Dans ce contexte, et depuis le début d'exploitation des lancements du Batch 3 fin 2020, Avio porte le risque économique lié à l'exploitation de Vega et supporte en conséquence les pertes potentielles associées à ces lancements par un mécanisme de réduction du coût du lanceur lorsque le cas est avéré. Ces lancements ne sont donc pas éligibles à une étude en PRTC.

**Autres provisions pour risques**

Les montants de cette rubrique intègrent principalement l'élément suivant :

- Une provision d'un montant de 160 014 K€ pour risque de non-recouvrabilité des acomptes versés à des fournisseurs russes au titre des contrats d'approvisionnement des lanceurs Soyuz.

**Autres provisions pour charges**

Celles-ci concernent les indemnités conventionnelles et supplémentaires de départ à la retraite d'un montant total de 5 236 K€ (dont 1 782 K€ au titre de l'Indemnité supplémentaire de départ à la retraite - cf. règles et méthodes comptables).

**Note 15** DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

	Montant Brut au 31.12.2023	Degré de Liquidité		
		A moins 1 an	A moins 5 ans	A plus 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	81 495	81 495		

Les charges à payer pour factures non parvenues s'élèvent à 53 074 K€

**Note 16** DETTES FISCALES ET SOCIALES

Parmi le poste des dettes fiscales et sociales, le montant des charges à payer s'élève à 8 252 K€ : 1 066 K€ de charges à payer fiscales et 7 186 K€ sociales.

**Note 17** PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Cette rubrique comprend :

- L'aide financière partielle de 3,6 M€ encaissée en décembre 2008 dont a bénéficié alors Arianespace SAS pour acquérir une immobilisation amortissable (NBR). Le profit résultant de cette participation financière est échelonné sur plusieurs exercices selon les modalités suivantes :  
La reprise de cette aide financière s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur du bien acquis au moyen de ce financement. Le montant de la reprise effectuée en 2023 à ce titre, s'élève à 240 K€ soit un solde de 0,6 M€ ;
- La participation financière de l'ESA à la construction du NBR pour un montant de 3,9 M€. Le profit résultant de cette participation financière est échelonné sur plusieurs exercices selon les modalités suivantes :  
La reprise de cette aide financière s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur du bien acquis au moyen de ce financement. Le montant de la reprise effectuée en 2023 à ce titre, s'élève à 263 K€ soit un solde de 1,7 M€.

**Note 18** ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

L'ensemble des dettes est à échéance à moins d'un an, à l'exception des produits constatés d'avance; et celles-ci se présentent ainsi :

	Montant Brut au 31.12.2023	Degré de Liquidité		
		A moins 1 an	A plus 1 an mais à moins de 5 ans	A plus 5 ans
Dettes Financières	0	0	0	0
Produits constatés d'avance	2 309	504	1 413	392

(K€)

## COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

### Note 19      STRUCTURE DU COMPTE DE RESULTAT

Le résultat déficitaire de l'exercice 2023 se décompose pour ses éléments significatifs en :

	(K€)
Résultat courant avant impôt	-22 142
Résultat exceptionnel	-3 996
Participation des salariés	0
Impôt sur les sociétés	404
<b>Résultat de la période</b>	<b>- 25 734</b>

Le résultat courant intègre, dans les « Autres produits », à hauteur de 18,5 M€, des indemnités pour force majeure octroyées par des clients dans le contexte résultant du conflit Russo-Ukrainien.

### Note 20      CHIFFRE D'AFFAIRES

La ventilation du chiffre d'affaires (399,1 M€) est résumée dans la présentation du compte de résultat.

La part des ventes de lancements libellée en devises est comptabilisée au cours du jour de la réalisation de la prestation ou aux cours garantis si le lancement est couvert.

Au-delà du chiffre d'affaires issu des services de lancement (340,8 M€) et du produit d'études vendues à des clients (2,8 M€), les produits des activités annexes (55,5 M€) comprennent :

- le programme de soutien 2023 à l'exploitation d'Ariane 5 de l'ESA pour 33,6 M€ ;
- le produit d'activités liées à Soyuz pour 15,1 M€ (coûts relatifs à l'Ensemble de Lancement Soyuz financés par l'ESA, cession d'approvisionnements effectués par Arianespace en vue de leur utilisation sur le lancement OneWeb réalisé sur le GSLV en Inde) ;
- 6,8 M€ de produits divers (dépenses de MCO rachetées par l'ESA, remboursement de charges par des tiers, ...).

### Note 21      PRODUCTION IMMOBILISEE

Elle correspond aux Agencements et Installations réalisés en 2023 sur les Ensembles de Lancement.

### Note 22      TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION

Cette rubrique mentionne les prestations fournies au personnel.

### Note 23      RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est bénéficiaire de 7,6 M€.

Les produits financiers comprennent principalement des intérêts bancaires et sur dépôts à terme à hauteur de 7,0 M€ ainsi que des reprises de dépréciation des titres de participation à hauteur de 0,4 M€.

Les charges financières sont constituées principalement de pertes de change à hauteur de 0,3 M€.

**Note 24**      RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits exceptionnels sur opérations de gestion, soit 94,9 M€, correspondent à hauteur de 93,8 M€ à des indemnités pour force majeure octroyées par des clients dans le contexte résultant du conflit Russo-Ukrainien et pour le reste, soit 1,1 M€, à des dégrèvements de CFE encaissés au titre d'une part des années 2016-2017 (0,7 M€) et d'autre part des années 2019 à 2021 (0,4 M€).

Vis-à-vis des indemnités pour force majeure, les dotations exceptionnelles intègrent à hauteur de 98,7 M€ la provision pour risque de non-recouvrabilité des acomptes versés à des fournisseurs russes au titre des contrats d'approvisionnement des lanceurs Soyuz (cf. Note14).

Le résultat exceptionnel de l'exercice, soit -3,99 M€, représente ainsi pour l'essentiel (-4,9 M€) la différence entre le montant des indemnités pour force majeure acquises et, en lien avec celles-ci, les dotations exceptionnelles au compte de provision qui ont été constituées.

**Note 25**      IMPÔTS SUR LES BENEFICES (Intégration Fiscale : cf. méthodes comptables)

Depuis 2011 et jusqu'au 31 décembre 2022, Arianespace SAS a été à cinq reprises en situation de déficit fiscal. En 2023, c'est de nouveau le cas.

Le solde de déficits reportables s'élevait à 843 M€ avant l'entrée d'Arianespace SAS en 2011 dans le Groupe d'intégration fiscale d'Arianespace Participation SA.

Depuis 2011, les déficits fiscaux d'Arianespace SAS sont remontés à Arianespace Participation SA conformément à la convention d'intégration fiscale, soit 229 M€ cumulés remontés à fin 2023. Compte tenu de la situation fiscale structurellement déficitaire d'Arianespace SAS, aucune créance associée n'est comptabilisée.

Compte tenu de cette situation, il n'est pas présenté dans les annexes aux comptes annuels les informations sur la situation fiscale différée ou latente. Aucune dette ou créance d'impôt différé n'est comptabilisée dans les comptes d'Arianespace SAS.

Arianespace SAS a fait l'objet en 2021 d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2018 et 2019. Ce contrôle fiscal a été clôturé le 26 septembre 2023 suite à la réception par Arianespace Participation d'un courrier de la DGFIP dans lequel il est indiqué que le stock des déficits fiscaux fait l'objet d'une minoration à hauteur de 250 K€.

Concernant le contrôle des déclarations de CFE 2019 et 2020 du Siège social d'Evry et le rehaussement au titre de ces locaux de bureaux susceptible d'intervenir, la provision pour impôts de 250 K€ constituée en 2021 est maintenue par prudence (cf. le tableau de la Note 14, rubrique « Autres provisions pour risques ») ;

Et, relativement au contrôle des déclarations CFE 2019, 2020 et 2021 de l'Etablissement de Guyane, l'administration a prononcé un dégrèvement à hauteur de 0,4 M€, montant encaissé en 2023 (Cf note 25).

## AUTRES INFORMATIONS

### Note 26

#### ENGAGEMENTS FINANCIERS

✓ ENGAGEMENTS DONNES

- Garanties et cautions

Dans le cadre de contrats de services de lancement, Arianespace S.A.S., par l'intermédiaire d'une de ses banques, a délivré au bénéfice de ses clients des garanties de soumission, des garanties de bonne fin, et des garanties de restitution d'acomptes, sous la forme de lettres de crédit stand-by ou garanties bancaires.

Par ailleurs, au titre de l'Article 89 et suivants du code de l'Union (CDU), Arianespace SAS a délivré, par l'intermédiaire d'une de ses banques, une caution de douane pour couvrir ses activités en Guyane.

Enfin, Arianespace SAS, en application de L.516-1 et des articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement, a demandé auprès d'Euler Hermes France l'émission d'un acte de garantie financière.

Date de signature du contrat de services de lancement	Lettre de Crédit Stand-by ou garantie bancaire		
	Entrée en vigueur	Montant	Validité
2018	12/10/2018	2 900 000 EUR	30/06/2025
2023	02/06/2023	2 950 000 EUR	30/09/2025
2020	23/03/2020	1 160 000 EUR	30/03/2024
2020	23/03/2020	1 160 000 EUR	30/03/2024
2021	02/11/2021	3 750.000 EUR	14/03/2024
NA : caution de douane	07/12/2017	3 561 061 EUR	07/12/2024
NA : Garantie Environnementale	25/07/2019	2 323 597 EUR	26/06/2027

Dans le cadre de ses activités, la société peut être amenée à prendre des engagements d'indemnisation vis-à-vis d'agences de crédit export (principalement BPI France) dans le cadre des crédits export mis en place au profit de ses clients. Ces engagements ne peuvent être mis en œuvre qu'en cas de défaillance des clients au titre de leur financement export, et sous réserve de la réalisation de certaines conditions. En particulier, les engagements d'indemnisation ne sont mis en œuvre que sur les montants perçus des clients en excédent des dépenses engagées pour la réalisation des contrats de services de lancement.

- Opération placée sous le régime de l'article 217 *undecies* du Code Général des Impôts (CGI)

Suite à la fusion-absorption de la société SNC NBR Bail par la société Arianespace SAS en date du 31 mai 2021, et conformément aux dispositions de l'article 217 *undecies* du Code Général des Impôts, la société absorbante a réitéré son engagement pris pour l'obtention de l'agrément délivré en 2013 au bénéfice de la SNC NBR Bail d'exploiter les investissements aidés dans le cadre de son activité de production et de commercialisation de lanceurs spatiaux pendant au minimum sept ans à compter de la mise en service de l'investissement aidé (soit jusqu'au minimum fin juin 2022).

Toute remise en cause du montage fiscal au détriment des prêteurs fiscaux fera l'objet d'une indemnisation de la part d'Arianespace S.A.S.

**Note 26** (suite)

- Clause de retour à meilleure fortune : Indemnité reçue par Arianespace pour non-exécution d'un contrat de Services de Lancement Soyuz au CSG

Compte tenu des conditions de force majeure rencontrées dans le contexte résultant du conflit Russo-Ukrainien, Arianespace a été contrainte de suspendre les activités de préparation d'un lancement Soyuz depuis le CSG.

Un Avenant à ce contrat de Services de lancement non-exécuté a donné lieu, en 2022, à l'octroi par le client à Arianespace d'une indemnité d'un montant de 47 M€.

L'objet de cette indemnité est de solder les activités déjà réalisées, au titre du contrat, avant la survenance de l'événement de force majeure constitué par la suspension des activités de préparation des lancements Soyuz depuis le CSG par les équipes russes

L'Article 12.4 de cet Avenant stipule qu'en cas de valorisation des Services de Lancement ayant fait l'objet du versement de l'indemnité, et de manière générale à l'issue de toute action afférente au profit d'Arianespace, Arianespace et le client ont décidé que le client bénéficierait d'un retour à meilleure fortune compensant en tout ou partie l'indemnité versée.

- Autres engagements donnés

La société a donné des engagements en particulier relatifs à la variation du coût du lanceur en fonction de la cadence :

- dans le cadre des avenants 5 et suivants au contrat d'achat des lanceurs PB/PB+ signé le 14 décembre 2013, le dernier en date étant l'avenant 15 du contrat PB.
- dans le cadre de l'avenant 1 au contrat d'achat de services de lancements Vega signé le 30 juin 2017 et du contrat d'approvisionnement du batch 3 (10 Vega et Vega C supplémentaires) signé en septembre 2017 et du contrat d'approvisionnement du batch 4 (12 Vega C) signé en décembre 2022.

- ✓ ENGAGEMENTS RECUS

Néant

- ✓ ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Arianespace S.A.S. propose à ses clients, dans le cadre des contrats de lancements, une garantie partielle des risques encourus pendant la phase de lancement. Pour couvrir les conséquences financières d'une telle garantie, Arianespace S.A.S. s'assure auprès d'une compagnie d'assurance, intégralement réassurée par S3R, qui rétrocède elle-même une partie des risques souscrits à plusieurs sociétés d'assurance ou de réassurance tierces.

- ✓ OPERATIONS FINANCIERES A TERME

- Couverture des ventes :

Arianespace SAS couvre :

- 1) La partie de son carnet de commandes libellée en dollar US par des ventes à terme des devises à recevoir. A ce titre 108,1 millions de dollars restent à livrer. La juste valeur de ces couvertures s'élève à 7,6 millions d'euros à fin 2023.

2) Une partie des offres remises à ses clients par des ventes à terme des devises à recevoir. A ce titre 8,6 millions de dollars restent à livrer qui présentent une juste valeur de 0,4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

- Couverture des achats :

Arianespace S.A.S. couvre ses achats de lanceurs Soyuz et prestations associées, libellés en dollars US par des achats à terme des devises à livrer.

A ce titre, 57,6 millions de dollars restent à acquérir sur des achats à terme non échus. L'écart du cours couvert par rapport à celui du 31 décembre 2023 présente une juste valeur de 8,2 millions d'euros.

**Note 27**

**TABLEAU DE FINANCEMENT**

Calcul de la variation du fonds de roulement net global

(données en K€)

Emplois			Ressources		
	Exercice 2023	Exercice 2022		Exercice 2023	Exercice 2022
Distributions mises en paiement			Capacité d'autofinancement de l'exercice	61 356	-11 625
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé			Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	493	634	Prix de cessions d'immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	1 398	4 921	corporelles	271	78
Immobilisations financières		18	Cessions ou réductions d'immobilisations financières	4	1
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)		-8 235	Augmentations des capitaux propres		
Réduction des capitaux propres			Libération sur augmentation de capital		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des autres capitaux propres		
Compte courant d'actionnaire			Augmentations des dettes financières		
Autres		133 427	Compte courant d'actionnaire		
Autres			Autres		
<b>Total des EMPLOIS</b>	<b>1 891</b>	<b>130 765</b>	<b>Total des RESSOURCES</b>	<b>61 631</b>	<b>-11 546</b>
<b>RESSOURCE NETTE</b>	<b>59 740</b>		<b>EMPLOI NET</b>		<b>142 311</b>

(a) montant brut transféré au cours de l'exercice (Il s'agit de la différence d'évaluation sur instruments financiers à terme actif).

Utilisation de la variation du fonds de roulement net global

(données en K€)

	Exercice 2023			Exercice 2022
	Besoins (1)	Dégagements (2)	Solde (2)-(1)	Solde
<b>Variations "Exploitation"</b>				
Variations des actifs d'exploitation				
Stocks et en cours		7 280		
Avances et acomptes sur commandes	62 457			
Créances clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation (a)		7 174		
Variations des dettes d'exploitation				
Avances et acomptes sur commandes	134 678			
Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes d'exploitation (b)	95 410			
Totaux et Variation nette "Exploitation" (A)	292 545	14 454	-278 091	67 765
<b>Variations "Hors exploitation"</b>				
Variations des autres débiteurs	180			
Variations des autres créditeurs				
Totaux et Variation nette "Hors exploitation" (B)	180	0	-180	-930
Totaux A+B soit : Besoin de l'exercice en fonds de roulement ou Dégagement net de fonds de roulement dans l'exercice			-278 271	66 835
<b>Variations "Trésorerie"</b>				
Variations des disponibilités et placements		218 531		
Variations des concours bancaires courants				
Totaux et Variation nette "Trésorerie" (C)	0	218 531	218 531	75 476
Totaux A+B+C = Variation du Fonds de roulement net global : EMPLOI NET ou RESSOURCE NETTE			-59 740	142 311

(a) y compris charges constatées d'avance

(b) y compris produits constatés d'avance

**Note 28**

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS**

<b>FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>										
(En Euros)										
SOCIETES	Capital	Réserves et report à nouveau (avant affectation du résultat de l'exercice 2023)	Quote part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice (H.T.)	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice
				Brute	Nette					
<b>A – RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1% DE NOTRE CAPITAL</b>										
<b>1. Filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)</b>										
AE INC (1)	90 498	2 237 900	100%	105 342	105 342	71 106	0	(*) 3 017 452	(*) 206 233	0
AE SINGAPORE PTE LTD (1)	1	355 388	100%	1	1	0	0	(*) 618 939	(*) 87 904	0
<b>2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)</b>										
STARSEM (1)	1 309 620	1 954 288	15%	8 627 852	489 586	9	0	(*) 4 385 131	(*) 2 390 955	0
<b>3. Autres participations (- de 10 % du capital détenu par la société)</b>										
S3R (1)	4 256 000	5 897 687	6,049%	2 331 498	690 462	0	0	0	1 260 257	0
<b>B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCEDE PAS 1 % DE NOTRE CAPITAL</b>										
<b>1. Filiales non reprises au § A</b>										
a. Filiales Françaises (ensemble)										
b. Filiales étrangères (ensemble)										
<b>2. Participations non reprises au §A</b>										
a. Dans les sociétés Françaises (ensemble)										
b. Dans les sociétés étrangères (ensemble)										

(1) Les données afférentes aux Chiffre d'Affaires et aux résultats sont provisoires en l'attente de l'arrêt des comptes par l'organe de direction.

(\*) Données 2022

**Note 29**

**EFFECTIF MOYEN EMPLOYE PENDANT L'EXERCICE**

L'effectif moyen salarié s'entend de l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail.

	Effectif moyen salarié
Cadres	161
Qualifications intermédiaires (art; 4 bis et art. 36 de la convention collective)	35
Employés	-
Total	196

Cet effectif moyen correspondant au personnel inscrit, inclut les salariés dont le contrat de travail est suspendu (cas notamment du personnel détaché).

**Note 30** HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice correspond au contrôle légal des comptes et s'élève à 552 K€.

**Note 31** RELATIONS INTRA GROUPE

Dans le montant des principales rubriques des comptes annuels, les opérations réalisées avec des entreprises liées, ont été conclues à des conditions normales de marché et sont présentées dans le tableau suivant :

(en K€)

	TOTALUX au 31/12/23	
	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles ARIANESPACE a un lien de participation
<b>RUBRIQUES DU BILAN</b>		
<u>ACTIF</u>		
Prêts	0	
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	1 081 329	300
Créances clients et comptes rattachés	3 980	
Autres créances d'exploitation	71	
Créances diverses	1 519	
Charges constatées d'avance		
<u>PASSIF</u>		
Emprunts		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 644	
Dettes diverses (impôt sur les bénéfices)		
Produits facturés constatés d'avance		
<b>RUBRIQUES DU COMPTE DE RESULTAT</b>		
<u>PRODUITS</u>		
Intérêts et produits assimilés		
Acomptes sur dividendes		
Reprise de provision sur compte courant		
Retour à meilleure fortune		
<u>CHARGES</u>		
Intérêts et charges assimilés		
Dotations aux dépréciations sur compte courant		

\* \* \*